Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

> ***Pôle de Buchy*** > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 octobre 2026

Nombre de Conseillers : ***25***

En exercice : ***25***

Présents : ***19***

Pouvoirs : ***3***

Absents : ***6***

Nombre de votants ***: 22***

Numéro
B2026-10-06-179

Point de l'ordre du jour
4

Objet
Aménagement du territoire – Marché de renouvellement du Schéma de cohérence territoriale – Avenant n°2.

Date de convocation
28 septembre 2026

Affichage de la convocation
28 septembre 2026

Rapporteur
Madame LANGLOIS

L'an deux mil vingt-six, le 06 octobre, à 17h00, se sont réunis à la salle des Associations de Ry, sous la Présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Christophe HOGUET** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :
Mme FOURNEAUX Béatrice, M. PICARD Philippe, M. TIHI Frédéric, Mme DURAME Delphine, M. GUTIERREZ Denis, M. VINCENT Philippe, M. LEFEBVRE Joël, Mme THIERRY Nathalie, M. LEGER Bruno, M. GOSSE Emmanuel, M. FREMONT Philippe, M. BONHOMME Patrice, Mme LANGLOIS Annick, M. HERBET Eric, Mme HUBERT Sabrina**,** M. LESELLIER Paul, M. AGUADO Anthony, M. HOGUET Christophe, M. FOULDRIN Gael,

Membres excusés et représentés par pouvoir :
M. CORDIER Julien a donné pouvoir à M. HERBET Eric,
M. LEMETAIS Dany a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice,
M. DIAS FERREIRA Baptiste a donné pouvoir à Mme THIERRY Nathalie,

Membre absents excusés :
Mme MOHN Marie-Gabrielle, M. OCTAU Nicolas, Mme LAMBARD Stéphanie,

Monsieur le Président cède la parole à Madame Annick LANGLOIS, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, qui rappelle que lors de sa séance du 2 décembre 2022, le Bureau Communautaire a attribué le marché de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à la société VE2A.

A cet effet, la communauté de communes s'était engagée depuis 2023 dans un cycle de travail pour réviser le SCoT, ayant abouti à l'arrêt du document lors du Conseil Communautaire du 22 septembre 2025.

Cependant, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a rendu un avis négatif sur le projet, considérant l'hypothèse d'évolution démographique (+0,6%/an) trop ambitieuse, et occasionnant une consommation foncière associée trop importante.

Il convient donc de reprendre le travail d'élaboration du SCoT à l'étape du Projet d'Aménagement Stratégique, puis de suivre à nouveau le processus d'élaboration (avis des personnes publiques associées [PPA], reprise du Document d'Orientation et d'Objectifs [DOO], concertation avec les PPA, arrêt du SCoT, enquête publique, approbation finale).

Or reprendre toutes ces étapes nécessite un travail complémentaire pour le bureau d'étude qui accompagne la CCICV dans la révision du SCoT. Cet avenant vise donc les différentes missions à reprendre pour finaliser l'opération, et qui sont évaluées à 15 825 € HT. Il complète un premier avenant pris par Décision du Président au cours de l'été qui a permis notamment de prolonger la durée du marché qui devait initialement se terminer au 31 juillet, ainsi que la réalisation de premières missions pour préparer la reprise des pièces du SCoT.

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-B2026-10-06-179-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;
- ✓ Le Code de la Commande Publique, notamment les article R. 2194-2 et R. 2194-7 ;
- ✓ La délibération n°2026-05-06-074 du Conseil Communautaire du 6 mai 2026 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;
- ✓ Les statuts de la CCICV, et notamment sa compétence en aménagement du territoire ;
- ✓ La Décision du Président n°2026-33, du 13 juillet 2026, relative à l'avenant n°1 au marché de révision du SCoT ;
- ✓ Le projet d'avenant avec la société titulaire ;

Considérant :

- ✓ La nécessité de reprendre la procédure de révision du SCoT en raison notamment de l'avis négatif de la DDTM et des communes ;
- ✓ Que pour assurer la cohérence de la reprise des documents, il est nécessaire de poursuivre le travail engagé avec l'entreprise titulaire du marché ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au marché de révision du SCoT avec la société VE2A pour un montant de 15 825 € HT, portant le marché à un montant total de 212 325 € HT, soit une variation de +13,19% par rapport au montant initial du marché ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre ;
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	22
Suffrages exprimés	22
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	12
Votes pour	22
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,

Le Président de la CCICV,

COMMUNAUTE DE COMMUNES Inter-Caux-Vexin
Siège Social
252 Route de Rouen
76750 BUCHY

Éric HERBET

Le secrétaire de séance

Christophe HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-B2026-10-06-179-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026